



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN, Vice-Présidente, M. BERGES, M. BONADEI, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTAILH, Mme FOREST, M. JOYEUX, M. MORAS

Membre de droit : M. VANZWAELEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS :

M. LABARDIN, Président, Mme ALLOIX, Mme LAMOTTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme RIVENC

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde

Mme GALIACY, CAF de la Gironde

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).

Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan

M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »

Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez

Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan

Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BONADEI Franck

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 Octobre 2023

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Documents budgétaires

2023/10/19 – 01

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente, expose à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

« le Conseil d'Administration adopte :

« - Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,

« - Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement

« le Budget Supplémentaire de 2023 qui s'élève, en recettes comme en dépenses à

cent quarante trois mille huit cent trente sept euros et dix neuf centimes (143 837,19 €)

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

	Nombre de membres en exercice	16
V	Nombre de membres présents	12
O	Nombre de procurations	1
T	Nombre de suffrages exprimés	13
E	Abstention	1
S	Contre	1
	Pour	13
Date de la convocation : 13 octobre 2023		

La Vice-Présidente

Le secrétaire de séance


Valérie MORIN


Franck BONADEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN, Vice-Présidente, M. BERGES, M. BONADEI, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTAILH, Mme FOREST, M. JOYEUX, M. MORAS

Membre de droit : M. VANZWAELEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS :

M. LABARDIN, Président, Mme ALLOIX, Mme LAMOTTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme RIVENC

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde

Mme GALIACY, CAF de la Gironde

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).

Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan

M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »

Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez

Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan

Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BONADEI Franck

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 Octobre 2023

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

2023/10/19- 02

**ETABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES A GRADIGNAN
BUDGET 2023**

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES

Mesdames, Messieurs,,

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour l' exercice 2022, l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande d'éteindre les créances et la décharge de son compte de gestion.

Après examen des pièces fournies à l'appui de la demande, et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, je vous propose d'éteindre les créances sur le budget de l'EPAJG de l'exercice 2022 selon le détail figurant ci-après :

➤ Titres 117/2022 : 10,50 € Surendettement – dette effacée

10,50 €

Cette somme de 10,50€ sera imputée sur le budget de l'EPAJG de l'exercice 2023 au compte " – Sous-fonction 338– Nature 6542 - ".

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

	Nombre de membres en exercice	16
V	Nombre de membres présents	12
O	Nombre de procurations	1
T	Nombre de suffrages exprimés	13
E	Abstention	/
S	Contre	/
	Pour	13
Date de la convocation : 13 octobre 2023		

La Vice-Présidente



Le secrétaire de séance

Franck BONADEI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN, Vice-Présidente, M. BERGES, M. BONADEI, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTIAILH, Mme FOREST, M. JOYEUX, M. MORAS

Membre de droit : M. VANZWAELEMEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS :

M. LABARDIN, Président, Mme ALLOIX, Mme LAMOTTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme RIVENC

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde
Mme GALIACY, CAF de la Gironde
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »
Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez

Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BONADEI Franck

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 Octobre 2023

7. Finances
7.10 Divers

2023/10/19- 03

TARIF SÉJOUR HIVER ENFANTS - JEUNES 2024

Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

« Dans le cadre de ses activités, l'EPAJG organise cet Hiver un séjour montagne destiné à ses jeunes adhérents :

« Du lundi 19 février au samedi 23 février 2024 à CAMPAN (65), pour 23 enfants et jeunes âgés de 8 à 17 ans,

« Je vous propose d'adopter la décision tarifaire suivante :

	QFA	QFB	QFC	QFD	QFE	QFF	HC
Séjour HIVER 2024	190 €	233 €	279 €	340 €	407 €	463 €	567 €

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

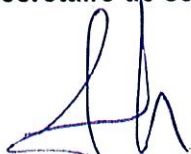
V	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de membres présents	12
O	Nombre de procurations	1
	Nombre de suffrages exprimés	13
T	Abstention	/
	Contre	/
E	Pour	13
	Date de la convocation : 13 octobre 2023	

La Vice-Présidente



Valérie MORIN

Le secrétaire de séance


Franck BONADEI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Collège des Élus : Mme MORIN, Vice-Présidente, M. BERGES, M. BONADEI, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, M. DARTIALH, Mme FOREST, M. JOYEUX, M. MORAS

Membre de droit : M. VANZWAELEMEN, Directeur de l'EPAJG.

EXCUSÉS :

M. LABARDIN, Président, Mme ALLOIX, Mme LAMOTTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme RIVENC

ABSENTS :

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde

Mme GALIACY, CAF de la Gironde

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).

Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan

M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »

Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez

Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan

Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BONADEI Franck

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 Octobre 2023

4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2023/10/19- 04

PERSONNEL DE L'EPAJG

ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE

Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente, expose au Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 2123-18-1-1,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que la collectivité peut mettre un véhicule à disposition de ses membres élus ou des agents communaux lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents et élus de la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Le Directeur de l'EPAJG,
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

↳ ADOPTER le règlement d'utilisation des véhicules joint en annexe,

↳ DIRE que le Président ainsi que le Directeur de l'EPAJG ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

	Nombre de membres en exercice	16
V	Nombre de membres présents	12
O	Nombre de procurations	1
T	Nombre de suffrages exprimés	13
E S	Abstention	/
	Contre	/
	Pour	13
Date de la convocation : 13 octobre 2023		

La Vice-Présidente


 Valérie MORIN
 E.P.A.
 JEUNESSE
 GRADIGNAN
 Hôtel de Ville
 33170

Le secrétaire de séance


 Franck BONADEI

REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Préambule

La Ville de Gradignan dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La gestion du parc des véhicules, ainsi que toutes les contraintes associées tant pour la Ville qu'aux bénéficiaires concernés (Élus et agents), supposent que chacun soit informé des règles d'utilisation.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun.

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile à la semaine.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile (astreinte, départ ou retour de mission hors du département, réunion en soirée ou tôt le matin).

L'autorisation de remisage (missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions) doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicule de service.

Le véhicule de service doit être restitué pendant les week-ends non travaillés et les congés.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : Responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action en responsabilité (récursoire) contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Règlement approuvé au Conseil d'Administration de l'EPAJG, après avis du Comité Technique.

